

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 janvier 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 janvier 2016

01/02/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 janvier 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Décisions rendues et publiées :

· Cons. const., décision n° 2015-517 QPC du 22 janvier 2016 [Prise en charge par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre de l'hébergement collectif des salariés du cocontractant ou du sous-traitant soumis à des conditions d'hébergement indignes], publiée au *Journal officiel* du 24 janvier 2016 :

« Article 1er.- Sous les réserves énoncées aux considérants 11 et 14, le deuxième alinéa de l'article L. 4231-1 du code du travail est conforme à la Constitution ».

CONSIDÉRANT :

« 11. Considérant, en premier lieu, que la mise en œuvre de la responsabilité du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre est nécessairement subordonnée au constat par les agents de contrôle compétents d'une infraction aux dispositions de l'article 225-14 du code pénal imputable à l'un de ses cocontractants ou d'une entreprise sous-traitante directe ou indirecte ; que les salariés victimes de cette infraction et restant soumis à des conditions d'hébergement indignes sont employés à l'exécution d'un contrat visant à la production de biens ou à la fourniture de services pour le compte du donneur d'ordre et destinés au maître d'ouvrage ;

14. Considérant, toutefois, que le principe de responsabilité serait méconnu si les dispositions déférées imposaient au maître d'ouvrage ou au donneur d'ordre une obligation de prise en charge de l'hébergement collectif des salariés autres que ceux qui sont employés à l'exécution du contrat direct ou de sous-traitance et pendant une durée excédant celle de l'exécution dudit contrat ; »

· Cons. const., décision n° 2015-727 DC du 21 janvier 2016 [Loi de modernisation de notre système de santé] , publiée au *Journal officiel* du 27 janvier 2016 :

« Article 1er.- Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi portant modernisation de notre système de santé :

- le paragraphe II de l'article 46 ;

- le paragraphe II de l'article 59 ;

- au 4° du paragraphe I de l'article 83, les mots : « et sur celle couverte par leur organisme d'assurance maladie complémentaire » et les mots : « ainsi que les organismes d'assurance maladie complémentaire,

pour le bénéfice de l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale, » ;

- le paragraphe IX de l'article 107.

Article 2.- Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la même loi :

- le paragraphe II de l'article 22 ;

- le 2° du paragraphe I de l'article 23 ;

- les articles 27, 41, 43 et 82 ;

- le surplus de l'article 83 ;

- le 4° du paragraphe I de l'article L. 6112-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue du B du paragraphe I de l'article 99 ;

- la dernière phrase du paragraphe I de l'article L. 6132-2 du code de la santé publique et les 2° et 5° de l'article L. 6132-7 du même code, dans leur rédaction issue du 1° du paragraphe I de l'article 107 ;

- les articles 109, 111 et 143 ;

- le paragraphe III de l'article 155 ;

- le 5° de l'article 178 ;

- les articles L. 1143-11 et L. 1143-12 du code de la santé publique dans leur rédaction issue du 2° du paragraphe I de l'article 184 et le paragraphe II de ce même article ».

La Rédaction Législation.

© LexisNexis SA